



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°23/011**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) MAILLARD, ayant son siège social au 26 rue René Raas 76930 OCTEVILLE SUR MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le n° 431 609 940, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 22-323 le 19 décembre 2022, portant sur la dépendance du domaine public située sur la commune d'Octeville-sur-mer en vue d'y exploiter une activité agricole.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par le GPFMAS par application de l'article L.2122-1-2 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la délivrance de cette COT s'insérant dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L.2122-1-1 du CGPPP.

Description de la dépendance : parcelle agricole d'une superficie de 41,6 ha.  
Durée de la convention : Cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-323 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.69.38 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.